

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Le vingt quatre octobre deux mil dix-neuf, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois ont été régulièrement convoqués pour une réunion ordinaire le trente octobre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes.

Le trente octobre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Pouilly-en-Auxois s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard MILLOIR, Maire.

Etaient présents : M. Bernard MILLOIR - Mme Monique GARNIER - M. René DESSEREE - Mme Annick RADIGON - M. Yves COURTOT - M. Gérard CUROT - Mme Claire DURANTE - Mme Nicole FILLON - Mme Evelyne GAILLOT - Mme Marie-Hélène MAILLARD - M. Yohann MORTIER - M. Eric PIESVAUX.

Etaient absents excusés : Mme Karine BASSARD - M. Stéphane ROUX - Mme Jeanine BERTHELOT - M. Christian CLEMENT - Mme Annie HENNEAU - M. Maxime SAGETTE.

Procurations de :

Mme Karine BASSARD à Mme Annick RADIGON  
M. Stéphane ROUX à M. Bernard MILLOIR  
M. Christian CLEMENT à M. René DESSEREE  
Mme Annie HENNEAU à M. Gérard CUROT  
M. Maxime SAGETTE à M. Eric PIESVAUX

M. Yohann MORTIER a été désigné Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de pouvoirs :	05
Nombre de suffrages possibles :	17

### **APPROBATION DES COMPTES RENDUS**

Les comptes rendus des conseils municipaux du 26 juin 2019 et du 25 septembre 2019 sont adoptés à l'unanimité.

### **DECISION DU MAIRE DU 03 OCTOBRE 2019**

#### **Le Maire de POUILLY-EN-AUXOIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 concernant les applications des pouvoirs au Maire,

Vu la délibération N°2014-030 en date du 22 avril 2014 et la délibération N°2014-059 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, par lesquelles le Conseil Municipal de Pouilly-en-Auxois a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat,

les délégations 1 à 11, 13, 14, 20 et 21 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-057 en date du 15 mai 2019 adoptant le principe de rénovation de la toiture du bâtiment communal abritant l'école de musique et donnant pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux,

Vu la délibération N°2019-059 en date du 15 mai 2019 adoptant le principe de rénovation de la toiture du bâtiment communal abritant deux salles de classes de l'école primaire et donnant pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux,

↳ Dans le cadre de travaux de rénovation des toitures du bâtiment communal abritant l'école de musique et du bâtiment communal abritant deux salles de classes de l'école primaire, une consultation suivant procédure adaptée ouverte en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée.

↳ Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres :  
Entreprise SARL CHEVALIER Maçonnerie-Couverture - 24 rue de Chazilly - 21320 MEILLY-SUR-ROUVRES

↳ Après analyse de l'offre :  
L'offre de l'entreprise SARL CHEVALIER Maçonnerie-Couverture - 24 rue de Chazilly - 21320 MEILLY-SUR-ROUVRES est retenue pour un montant de 70 462,91€ HT (84 555,49€ TTC).

## **DECISION DU MAIRE DU 22 OCTOBRE 2019**

### **Le Maire de POUILLY-EN-AUXOIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 concernant les applications des pouvoirs au Maire,

Vu la délibération N°2014-030 en date du 22 avril 2014 et la délibération N°2014-059 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, par lesquelles le Conseil Municipal de Pouilly-en-Auxois a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, les délégations 1 à 11, 13, 14, 20 et 21 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-057 en date du 15 mai 2019 adoptant le principe de rénovation de la toiture du bâtiment communal abritant l'école de musique et donnant pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux,

Vu la délibération N°2019-059 en date du 15 mai 2019 adoptant le principe de rénovation de la toiture du bâtiment communal abritant deux salles de classes de l'école primaire et donnant pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux,

Vu la décision du Maire N°2019-075V du 3 octobre 2019, retenant l'entreprise SARL CHEVALIER Maçonnerie-Couverture - 24 rue de Chazilly - 21320 MEILLY-SUR-ROUVRES, pour la réfection de toitures de deux bâtiments communaux (Maison de la Musique - Ecole Primaire) à POUILLY-EN-AUXOIS.

↳ Objet de l'avenant :

Modifications avec incidences financières :

Dans le cadre de ces travaux, il apparaît judicieux de réaliser l'isolation thermique des deux bâtiments concernés.

- 1) Est annexé le devis estimatif des travaux d'isolation actant d'une augmentation du marché de 9 369,47€ HT et portant le montant total du marché à 79 832,38€ HT, soit une augmentation du montant initial de 13,30%.
- 2) Montant du marché HT 70 462,91€ (84 555,49€ TTC)  
Montant de l'avenant n°1 HT 9 369,47€ (11 243,36€ TTC)  
Nouveau montant du marché HT 79 832,38€ (95 798,85€ TTC)  
Soit un écart introduit par l'avenant de 13,30%.

- ↳ Approuve les termes de l'avenant n°1 d'un montant de 9 369,47€ HT (11 243,36€ TTC) à intervenir entre la Commune de POUILLY-EN-AUXOIS et l'entreprise SARL CHEVALIER Maçonnerie-Couverture - 24 rue de Chazilly - 21320 MEILLY-SUR-ROUVRES.

## **DECISION DU MAIRE DU 23 OCTOBRE 2019**

### **Le Maire de POUILLY-EN-AUXOIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 concernant les applications des pouvoirs au Maire,

Vu la délibération N°2014-030 en date du 22 avril 2014 et la délibération N°2014-059 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, par lesquelles le Conseil Municipal de Pouilly-en-Auxois a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, les délégations 1 à 11, 13, 14, 20 et 21 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2016-060 du 05 septembre 2016, décidant de lancer une consultation auprès de maîtres d'œuvre pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle, afin de définir le programme et l'enveloppe financières des travaux d'aménagement des Places Pierre et Marie Curie, de la Libération, et la traverse de POUILLY-EN-AUXOIS,

Vu la décision du Maire N°2017-009 du 15 février 2017, retenant l'offre de l'agence JDM Paysagistes pour la réalisation de cette étude pré-opérationnelle,

Vu la délibération N°2017-105 du 18 décembre 2017, acceptant la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la CCI de la Côte d'Or, sur

le volet commerce et service à la personne en complémentarité du projet de requalification du centre-ville,

Vu la délibération N°2017-105 du 18 décembre 2017, décidant de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du centre-bourg et donnant pouvoir au Maire pour signer le marché correspondant et tous les documents utiles à cette opération,

Vu la décision N°2018-007 en date du 20 janvier 2018 retenant la Groupement Agence JDM Paysagistes, mandataires, 54, boulevard Carnot - 21000 DIJON, et société VERDI Ingénierie Bourgogne Franche-Comté, 2, rue de Fontaine-lès-Dijon - 21000 DIJON pour assurer la Maîtrise d'œuvre des travaux de requalification des espaces publics du centre-bourg de Pouilly-en-Auxois.

Dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics du centre-bourg, des missions complémentaires ont été demandées à la Maîtrise d'œuvre :

- Zone d'étude et de travaux sur périmètre Promenade du Canal
- Zone d'étude et de travaux sur périmètre RD16 - Rue René Laforge
- Travaux complémentaires sur périmètre initial
- Travail sur parvis Crédit Agricole
- Travail complémentaire Monument aux Morts

Incidences financières de l'avenant

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15 920,00€
- Montant TTC : 19 104,00€
- % d'écart introduit par l'avenant : 22,14%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 87 820,00€
- Montant TTC : 105 384,00€

⇒ Approuve les termes de l'avenant n°1 d'un montant de 15 920,00€ HT (19 104,00€ TTC) à intervenir entre la Commune de Pouilly-En-Auxois et le Groupement Agence JDM Paysagistes, mandataire, 54, boulevard Carnot - 21000 DIJON, et société VERDI Ingénierie Bourgogne Franche-Comté, 2, rue de Fontaine-lès-Dijon - 21000 DIJON.

## **DECISION DU MAIRE DU 23 OCTOBRE 2019**

### **Le Maire de POUILLY-EN-AUXOIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 concernant les applications des pouvoirs au Maire,

Vu la délibération N°2014-030 en date du 22 avril 2014 et la délibération N°2014-059 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, par lesquelles le Conseil Municipal de Pouilly-en-Auxois a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, les délégations 1 à 11, 13, 14, 20 et 21 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2018-022 en date du 20 mars 2018, adoptant le principe de l'opération de requalification des espaces publics du centre-bourg et donnant pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux de requalification du centre-bourg,

Vu la décision du Maire N°2019-062 en date du 17 mai 2019 retenant l'offre du groupement d'entreprises IDVERDE, mandataire - agence Bourgogne - 9010, route de Gray - 21850 SAINT-APOLLINAIRE / SARL PENNEQUIN, cotraitant - BP 98 - 21160 MARSANNAY-LA-CÔTE, pour la réalisation des travaux du lot n°2 « Revêtements qualitatifs / Bordures pierre et maçonneries / Espaces verts / Mobilier et serrurerie / Monument aux Morts / Fontainerie » du marché de requalification du centre-bourg - Place de la Libération, RD977bis RD16 et espaces publics liés.

Modifications induites par le présent avenant :

Intégration de travaux complémentaires sur la promenade du Canal et la rue René Laforge et sur le périmètre initial

- Réfection de la promenade du Canal (trottoirs, continuité des liaisons piétonnes entre le parking et le centre-bourg)
- Rue René Laforge (trottoirs, création d'une écluse permettant de rétablir la continuité piétonne)
- Travaux complémentaires sur le périmètre initial

Incidences financières de l'avenant

Montant de l'avenant

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 79 210,30€
- Montant TTC 95 052,36€
- % d'écart introduit par l'avenant : 10,99%

Nouveau montant de marché public ou de l'accord-cadre

- Taux TVA : 20%
- Montant HT : 800 343,73€
- Montant TTC : 960 412,48€

Incidences sur les autres dispositions du marché

Délais

- 6 (six) semaines supplémentaires à la durée initiale du marché
- ↳ Approuve les termes de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de requalification du centre-bourg - Place de la Libération, RD977bis, RD16 et espaces publics liés, d'un montant de 79 210,30 HT (95 052,36€ TTC) à intervenir entre la Commune de POUILLY-EN-AUXOIS et Groupement d'entreprises IDVERDE, mandataire - agence Bourgogne - 9010, route de Gray - 21850 SAINT-APOLLINAIRE / SARL PENNEQUIN, cotraitant - BP 98 - 21160 MARSANNAY-LA-CÔTE.

**DECISION DU MAIRE DU 23 OCTOBRE 2019**

**Le Maire de POUILLY-EN-AUXOIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 concernant les applications des pouvoirs au Maire,

Vu la délibération N°2014-030 en date du 22 avril 2014 et la délibération N°2014-059 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, par lesquelles le Conseil Municipal de Pouilly-en-Auxois a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, les délégations 1 à 11, 13, 14, 20 et 21 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2018-022 en date du 20 mars 2018, adoptant le principe de l'opération de requalification des espaces publics du centre-bourg et donnant pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux de requalification du centre-bourg,

Vu la décision du Maire N°2019-062 en date du 17 mai 2019 retenant l'offre du Groupement d'entreprises EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE SAS, mandataire, 7 rue Colbert - 21600 LONGVIC / SARL GIBOULOT Bernard, cotraitant - ZA Les Portes de Bourgogne - 13 avenue Georges Besse - 21320 CREANCEY, pour la réalisation des travaux du lot n°1 « Terrassements / Fonds de formes / EP de surface / Réseaux secs / Bordures / Enrobés / Signalisation horizontale et verticale » du marché de requalification du centre-bourg - Place de la Libération, RD977bis, et RD16 et espaces publics liés,

Modifications induites par le présent avenant :

Intégration de travaux complémentaires sur la promenade du Canal et la rue René Laforge et sur le périmètre initial

- Réfection de la promenade du Canal (trottoirs, continuité des liaisons piétonnes entre le parking et le centre-bourg)
- Rue René Laforge (trottoirs, création d'une écluse permettant de rétablir la continuité piétonne)
- Travaux complémentaires sur le périmètre initial

Incidence financière de l'avenant

Montant de l'avenant

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 145 096,45€
- Montant TTC : 174 115,74€
- % d'écart introduit par l'avenant : 29,38%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 638 883,45€
- Montant TTC : 766 660,14€

↳ Approuve les termes de l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de requalification du centre-bourg - Place de la Libération, RD977bis, RD16 et espaces publics liés, d'un montant de 145 096,45€ HT (174 115,74€ TTC) à intervenir entre la commune de POUILLY-EN-AUXOIS et le Groupement d'entreprises EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE SAS, mandataire, 7 rue Colbert - 21600 LONGVIC / SARL GIBOULOT Bernard, cotraitant

- ZA Les Portes de Bourgogne - 13 avenue Georges Besse - 21320  
CREANCEY.

## **DECISION DU MAIRE DU 23 OCTOBRE 2019**

### **Le Maire de POUILLY-EN-AUXOIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 concernant les applications des pouvoirs au Maire,

Vu la délibération N°2014-030 en date du 22 avril 2014 et la délibération N°2014-059 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, par lesquelles le Conseil Municipal de Pouilly-en-Auxois a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, les délégations 1 à 11, 13, 14, 20 et 21 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2018-054 en date du 3 octobre 2018 confiant à la SA Géomètres-Experts FLEUROT-MOREL-VIARD la mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de trois terrains à bâtir sur la parcelle communale B 1387, sis rue Docteur Chauveau,

Vu la délibération N°2018-079 en date du 19 décembre 2018 :

- Décidant de lancer une consultation pour la réalisation des travaux de viabilisation de la parcelle B 1387, par le biais d'un marché par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- Autorisant le Maire à signer tous actes et documents concernant cette opération

Vu la décision du Maire N°2019-011 en date du 4 mars 2019 retenant l'offre de l'entreprise SARL GIBOULOT, avenue Georges Besse 21320 CREANCEY pour la réalisation des travaux de viabilisation de la parcelle B 1387 pour la création de trois terrains à bâtir.

Objet de l'avenant :

Modifications introduites par le présent avenant

Dans les quantités de la DPGF, il manquait deux boîtes de branchements EP article C3403 au prix unitaire de 380,00€ HT et deux boîtes de branchements EU article C3402 au prix unitaire de 380,00€ HT. Plus values : + 1 520,00€ HT.

Incidence financière de l'avenant

Montant de l'avenant

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 1 520,00€
- Montant TTC : 1 824,00€
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,30%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 36 520,00€
- Montant TTC : 43 824,00€

- ↳ Approuve les termes de l'avenant n°1 d'un montant de 1 520,00€ HT (1 824€ TTC) à intervenir entre la Commune de POUILLY-EN-AUXOIS et l'entreprises SARL GIBOULOT, avenue Georges Besse 21320 CREANCEY.

## **PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU CENTRE-BOURG POUR DEMANDE DE SUBVENTION EUROPE (PROGRAMME LEADER)**

Monsieur le Maire indique que les espaces du centre-bourg sont peu vivants, peu de personnes s'y arrêtent, le passage important de véhicules en fait un lieu peu sécurisé, sans convivialité, peu actif. Le développement des modes de déplacements doux, l'accessibilité et la sécurité des piétons sont des impératifs qu'il convient de traiter dans le projet d'aménagement du centre-bourg.

La phase d'étude pré-opérationnelle de programmation et de faisabilité a été effectuée, le Conseil Municipal a décidé de privilégier ce qui constitue le cœur de bourg à savoir :

- La place de la Libération,
- La place Pierre et Marie Curie,
- La place des Alliés,
- La place du 11 Novembre 1918,
- La partie traversante de ces espaces située entre la place des Alliés et l'intersection entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue du 8 mai 1945,
- La promenade du Canal
- La rue René Laforge,

Cette étude a été présentée à la population lors de deux réunions publiques. L'organisation du stationnement, les sens de circulation, la sécurité des piétons et les aménagements paysagers ont fait l'objet de nombreux échanges.

Les différentes remarques ont été intégrées dans l'étude à la suite de quoi, la MOE a été lancée en février 2018.

Les principales orientations pour le cœur de bourg sont les suivantes :

- Cohérence d'ensemble (liaison entre les places du centre-bourg)
- Gommer l'effet rond-point du centre-bourg en élargissant le périmètre de la place de la Libération, en l'aménageant en place conviviale et accessible (fontaine d'eau, bancs, espaces paysagers adaptés, etc ...)
- Maintien du volume de stationnement mais avec une organisation différente adaptée suivant la typologie du commerce à proximité. Des poches de stationnement pourront être mises en place avec des destinations différentes : zone de rencontre ou zone bleue à proximité d'un coiffeur, arrêt minute de courte durée proche d'un buraliste ou d'un boulanger, adaptation du stationnement riverain, ...
- Réflexion sur le plan de circulation sur le cœur de bourg : penser la circulation comme un itinéraire de découverte du bourg, promouvoir la vélo route qui est un atout touristique indéniable, ...

Après débat, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (17 voix), DECIDE :

- D'adopter le projet de requalification des espaces publics du centre-bourg présenté,
- De solliciter l'aide du Pays Beaunois dans le cadre du programme LEADER

- D'approuver le plan de financement suivant :
  - Dépenses 1 589 821,00€ HT
  - Recettes
    - Subvention LEADER 300 000,00€
    - Subvention Conseil Départemental 350 000,00€
    - Subvention Etat (DSIL) 325 000,00€
    - Subvention Conseil Régional 120 000,00€
    - Subvention SICECO 10 200,00€
    - Autofinancement 484 621,00€
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER
- D'autoriser que la part d'autofinancement de la Commune puisse appeler des fonds LEADER

### CESSION DE MATERIEL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (17 voix)

- Décide de vendre l'ancienne saleuse à l'entreprise SARL ETR Bourgogne, Route de Drée 21540 SOMBERNON, pour la somme de 1 000,00€.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document concernant cette vente
- Dit que cette recette sera imputée au compte 7788.

### ACQUISITIONS DE PARCELLES ISSUES DES ALIGNEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de requalification du centre-bourg, la Commune a demandé le rétablissement des alignements devant les propriétés cadastrées B 216 - B 218 - B 219 - B 222 et B 198 sises rue René Laforge ; ce rétablissement des alignements entraîne la cession par les riverains d'une partie de leurs terrains occupés actuellement par des trottoirs et places de stationnement. Par délibération N°2018-086 du 19 décembre 2018 le Conseil Municipal a décidé d'accorder une indemnité forfaitaire de 100,00€ nets à chaque riverain concerné, et de prendre en charge les frais de géomètre et de Notaire.

Il indique que les parcelles issues de ce rétablissement des alignements ont été délimitées ; il propose de confier l'établissement des actes d'acquisition à Maître Denis BILLOD, Notaire à POUILLY-EN-AUXOIS ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (17 voix) :

- Décide d'acquérir les parcelles issues du rétablissement des alignements rue René Laforge :
  - **Parcelle B 1613 (issue de la division de la parcelle B 216)**, d'une superficie de 02 centiares, sise rue René Laforge 21320 Pouilly-en-Auxois, appartenant à M. et Mme ALVES Christophe et Delphine, domiciliés 2 rue du 8 mai 1945 21320 Pouilly-en-Auxois
  - **Parcelle B 1619 (issue de la division de la parcelle B 222)**, d'une superficie de 18 centiares, sise rue René Laforge 21320 Pouilly-en-Auxois, appartenant à M et Mme COMMUNEAU Pierre, domicilié 26, rue René Laforge 21320 Pouilly-en-Auxois
  - **Parcelle B 1617 (issue de la division de la parcelle B 219)**, d'une superficie de 16 centiares, sise rue René Laforge 21320 Pouilly-en-

Auxois, appartenant à la copropriété de l'immeuble cadastré B 221, syndic de copropriété Mme ROY Chantal, domiciliée 24, rue René Laforge 21320 Pouilly-en-Auxois

- **Parcelle B 1615 (issue de la division de la parcelle B 218)**, d'une superficie de 15 centiares, sise rue René Laforge 21320 Pouilly-en-Auxois, appartenant à la SCI LES BEAGLES, chez M GUILLEMAUX Denis, sous la Roche, 21410 MALAIN
  - **Parcelle B 1621 (issue de la division de la parcelle B 198)**, d'une superficie de 15 centiares, sise rue René Laforge 21320 Pouilly-en-Auxois, appartenant à M BOUSQUET Robert, 7, rue de la Bouerie 21320 Mont-Saint-Jean.
- Fixe à 100,00€ nets l'indemnité qui sera versée à chaque propriétaire pour ces acquisitions,
  - Charge Maître BILLOD Denis, Notaire à Pouilly-en-Auxois, de l'établissement des actes d'acquisition de ces parcelles,
  - Dit que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge exclusive de la Commune de Pouilly-en-Auxois,
  - Donne pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents concernant ces acquisitions.

### **PERSONNEL COMMUNAL - MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (17 voix) :

- ↳ Accepte la mise à disposition du DGA (Directeur Général Adjoint) de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche en qualité de DGS (Directeur Général des Services) pour un temps d'occupation de 50%, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.
- ↳ Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune de Pouilly-en-Auxois et la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche.

### **SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique ;

#### **ARTICLE 1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal en date du 26 juin 2019, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison de la mise à disposition du DGA de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche en qualité de DGS, pour un temps d'occupation de 50%, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

## ARTICLE 2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet créé par délibération N°2018-077 du 19 mars 2018,
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, comme suit :

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	POSSIBILITÉ POURVOIR EMPLOI PAR UN NON-TITULAIRE ART 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	0	TC
Service culturel	Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine		1	0	TC
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		2	0	TNC: 17h30

par délibération N°2018-077 du 19 décembre 2018

↳ Décide d'adopter la modification du tableau ainsi proposée.

## AFFAIRES DIVERSES

- *Informations sur les dossiers en cours*

Monsieur le Maire présente devant l'assemblée les divers dossiers en cours relativement aux travaux et aménagements décidés par le Conseil Municipal.

La piste de skate-board prévue au parc de jeux du bassin sera installée à l'automne 2019, dans le courant du mois de novembre.

Les travaux de soutènement rue Notre-Dame ont été effectués, de même que les derniers ajustements sur le réseau de caméras de vidéosurveillance.

Les dossiers concernant l'accessibilité des bâtiments communaux ont été présentés mais ne sont pas encore engagés. Il en va de même s'agissant de la mise en place des sanitaires extérieurs.

Les travaux liés à la problématique de la distribution intérieure des bâtiments communaux dans le cadre du projet de chaufferie centrale ne seront pas initiés en 2019.

La réfection des faux-plafonds de la salle polyvalente a été effectuée.

Le dossier concernant les travaux du colombier situé à proximité de l'école maternelle progresse. La consultation des entreprises va être lancée, les subventions accordées par les différents partenaires étant désormais connues.

Les travaux de toiture du bâtiment de l'école de musique et d'un bâtiment de l'école primaire ont été programmés pour le début de l'année 2020, autant que possible pendant les vacances scolaires. En parallèle, la réfection d'une partie de la toiture de l'église présentant un caractère d'urgence devra être initiée dès que possible.

- *Point sur les travaux du centre-bourg*

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il rencontrera, notamment en partenariat avec la CCI de Côte d'Or et l'UCIA, les commerçants de Pouilly-en-Auxois. Accompagné de la maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire présentera aux acteurs économiques le 21 novembre 2019 les travaux en cours ainsi que les phases à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.